

**ENTRETIEN SANITAIRE SUR LE
CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

2015 - 2020

EXTRAIT - DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

VOLUME 1

SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES PARTICULIÈRES

N° DE DOSSIER : CMP-14-372

Les Conditions générale particulière du contrat d'entretien sanitaire incluent des clauses sur :

- . la formation du personnel d'entretien sanitaire incluant tous les renseignements concernant le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- . les matériaux de nettoyage. Par exemple, l'utilisation de chiffons réutilisables en tissu à base de microfibres de couleur différente selon le type de local.
- . les produits comme le papier hygiénique, les sacs à déchets, le savon à mains et le papier à mains qu'il doit fournir. Ainsi, un minimum de soixante-dix (70) % de la quantité des produits chimiques utilisés sur le campus doit être environnementale selon des critères définis ou une certification comme Green Seal et tous les produits de papier (hygiénique et à mains) devront être fabriqués à partir de 100 % de matière recyclée, dont 80 % post-consommation. Les sacs pour les Déchets doivent être transparents mais teintés verts, les sacs pour les matières recyclables et compostables, transparents.
- . une limite énergétique pour l'outillage utilisé. Le type d'auto-laveuse pour les planchers doit être à batteries scellées. Des preuves d'inspection annuelle pour les chargeurs à batteries.
- . des exigences de contrôle anti-poussières comme sur les balais mécaniques, des fréquences d'entretien (des tapis, des grilles de ventilation, etc.) et des méthodes de travail qui évite la mise en suspension dans l'air de particules ou autres.
- . des exigences pour la sécurité d'utilisation et la qualité de l'air (détection des gaz) des équipements tels les polisseuses au propane.
- . la présence de manuel de bonnes méthodes de travail. Des contrôles de qualité réguliers.
- . la bonne gestion des matières résiduelles incluant les matières provenant des îlots de récupération, la récupération des fluorescents brûlés, etc.
- . le signalement des défauts incluant les fenêtres ouvertes l'hiver pour éviter un dégât d'eau lors du dégel.
- . le suivi des lois, règlements, normes du travail et bonnes pratiques de santé et sécurité au travail.
- . l'utilisation de voiturette électrique dans les tunnels du campus de façon sécuritaire et pour éviter l'utilisation d'automobile.
- . la participation aux mesures de conservation de l'énergie en fermant l'éclairage des locaux dès que les travaux de nettoyage sont terminés.